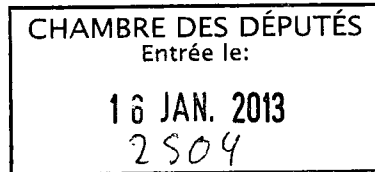




Monsieur Laurent Mosar
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg



Luxembourg, le 16 janvier 2013

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de la Justice** et à Monsieur le **Ministre de l'Intérieur**.

Dans le cadre de leurs attributions légales (fixées par la loi communale) les agents municipaux concourent, sous l'autorité du collège des bourgmestre et échevins et en accord avec le commandant du commissariat de police, à la constatation des infractions en matière de stationnement en décernant des avertissements taxés.

Or, force est de constater que les 'avertissement taxés' établis par les agents municipaux ne sont pas traités de la même façon que ceux délivrés par les agents de la Police Grand-ducale. En effet, ce n'est qu'après le troisième avertissement taxé non payé d'un agent municipal qu'un procès verbal est dressé contre un contrevenant, tandis que cette procédure est déclenchée après le non paiement du premier avertissement taxé délivré par un agent de la Police Grand-ducale.

Dans ce contexte, nous souhaitons poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres:

1. **Messieurs les Ministre peuvent-ils m'indiquer sur quelle base légale les différentes procédures susmentionnées sont appliquées ?**
2. **Est-ce que Messieurs les Ministres ne sont pas d'avis que cette façon de procéder risque de désavouer le travail des agents municipaux ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Felix Braz
député

Camille Gira
député